



AG2R LA MONDIALE

EXPERTISES

LA LETTRE D'INFORMATION DES DÉCIDEURS

MIEUX AIDER LES AIDANTS

21 novembre 2017

L'augmentation inéluctable du nombre d'aидants salariés pose la question du rôle de l'employeur dans leur prise en charge. Un choix qui relève autant de la responsabilité sociale que de la rentabilité économique des entreprises.

UNE APPROCHE GAGNANT-GAGNANT

La Journée nationale des aidants du 6 octobre a apporté un coup de projecteur sur ces 8,3 millions⁽¹⁾ d'anonymes qui prodiguent une aide régulière et bénévole à un enfant, un parent, un conjoint ou un proche rendu dépendant par la maladie, l'âge ou le handicap.

Soins, tâches domestiques, démarches administratives, soutien psychologique... Par cet accompagnement du quotidien, les aidants sont une contribution indispensable au maintien à domicile des personnes aidées.

Mais la charge peut être lourde, notamment pour ceux qui exercent une activité professionnelle. Dans le secteur privé, 23 % des salariés de plus de 50 ans⁽²⁾ s'occupent aujourd'hui d'un membre de leur famille en perte d'autonomie. Un chiffre en hausse de 5 points sur une année, prémices d'un accroissement à venir, compte tenu des évolutions démographiques et sociétales en cours – vieillissement de la population, allongement de la durée de vie et des carrières, augmentation des pathologies chroniques...

DE PLUS EN PLUS D'ACTIFS EN SITUATION D'AIDANTS

Pour les entreprises, le défi est de taille. Car cette réalité nouvelle cristallise les enjeux de qualité de vie au travail.

Les aidants actifs sont davantage sujets aux arrêts de travail – ils s'absentent 16 jours de plus par an qu'un salarié non aidant⁽³⁾ – et leur productivité est souvent affectée par le poids psychologique de l'aide, le stress, le manque de temps et la fatigue qu'elle engendre.

Des dispositifs réglementaires ont été mis en place pour y répondre. Ainsi, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 institue la notion de proche aidant en l'élargissant aux individus sans lien de parenté et octroie de nouveaux droits, dont « le congé de proche aidant », entré en vigueur le 1er janvier 2017. Assoupli par la loi travail du 8 août 2016, ce nouveau congé d'une durée maximale de 3 mois renouvelable⁽⁴⁾, peut être fractionné ou transformé en temps partiel. Aménagement des horaires, télétravail, don de jours... Au sein d'entreprises de toutes tailles, des initiatives voient le jour.

Le sujet est progressivement appréhendé non plus comme un frein à la bonne marche de l'organisation, mais comme un levier d'efficacité collective. Ainsi, un rapport du ministère de la Santé britannique⁽⁵⁾ publié en 2013 a mis au jour les bénéfices concrets de la mise en place de mesures d'accompagnement : réduction des congés maladie et de l'absentéisme, travail en équipe plus efficace, productivité accrue...

« 47 % DES AIDANTS EXERCENT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, SOIT PLUS DE 4 MILLIONS. »

Source : Baromètre Autonomie de l'OCIRP (Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance), 2016.

FACILITER LE MAINTIEN DES AIDANTS DANS LEUR ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Investi depuis de nombreuses années dans le domaine de l'aide aux aidants, AG2R LA MONDIALE accompagne et conseille les entreprises et leurs salariés, pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et rôle d'aidant.

Le [Pack Info Conseil](#) met ainsi à disposition divers outils destinés à soutenir l'aidant – service de conseil social Primadom, soutien psychologique, solutions de répit et aides financières ponctuelles⁽⁶⁾ – et à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs – conférence, guide à l'usage des RH et des partenaires sociaux...

AG2R LA MONDIALE propose également une formation dédiée aux aidants pour mieux identifier les difficultés et trouver des solutions adaptées. Un plan d'actions et une assistance sont mis en place à l'issue de ce module. Enfin, une formation spécifique peut aussi être dispensée aux managers, pour favoriser des pratiques managériales et relationnelles qui tendent vers une meilleure prise en compte des fragilités individuelles.

(1) Enquête Handicap-Santé auprès des aidants informels, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), 2008.

(2) Guide des aidants familiaux et proches aidants, Observatoire de la responsabilité sociale des entreprises (ORSE), 2017.

(3) Panel national des aidants BVA/Fondation Novartis, 2010.

(4) Un accord collectif peut prévoir des dispositions spécifiques.

(5) Supporting Working Carers : The Benefits to Families, Business and the Economy, 2013.

(6) Sous certaines conditions.

CONTACT

Pour contacter notre équipe dédiée :

Tél : 01 43 95 78 09

Email : primavita@ag2rlamondiale.fr